



MLP

DECISION N°341

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

SPECTACLE CULTUREL ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'annulation par la Compagnie Théâtrale, le spectacle offert chaque printemps par la municipalité de Pompey aux élèves des écoles maternelles a dû être reporté à l'automne,

Vu l'avenant proposé par la Compagnie L'art ou l'être en date du 19 septembre 2024,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec la Compagnie L'Art ou l'être dont le siège est situé 21 rue de la Reine à 55200 CORNIEVILLE, représentée par Anne-Laure CUNIN, présidente, un avenant au contrat du 26/03/2024, ayant pour but le **report** :
 - **au jeudi 21 novembre 2024** à 10h15 et 14h00, du spectacle « DETOUR », initialement prévu au centre socioculturel de Pompey le 21 mai pour les élèves des écoles maternelles ; les représentations concerneront par conséquent les classes de moyenne et grande section des écoles maternelles, ainsi que les élèves de cours préparatoire des écoles Gustave Eiffel et Jeuyeté
 - **au jeudi 14 novembre 2024** de 8h30 à 11h30, de l'intervention de deux musiciens pour un atelier à destination des trois classes de l'école Cousteau, les élèves de l'école Gilberte Monne ayant bénéficié de cette animation le 19 avril 2024.

La participation de la commune, fixée à 2660 € TTC, frais de déplacement inclus, est prévue à l'article 6232 du budget de l'exercice 2024.

Pompey, le 24 septembre 2024

Le Maire,




Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 24/09/24
Transmis à la Préfecture le 24/09/24